

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2019 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère « boursier »
en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2020

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	15 609
2 enfants	19 210
3 enfants	22 812
4 enfants	26 414
5 enfants	30 017
6 enfants	33 619
7 enfants	37 220
8 enfants ou plus	40 822

- (a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019.
- (b) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019.

N.B. : pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou des personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2020 avant l'été, vous pouvez demander aux familles de vous fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr, qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charges.

Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, elles peuvent vous produire la déclaration pré remplie qu'elles ont reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.